

## Particuliers

### Peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?

Oui, vous pouvez vous inscrire et voter la même année. Mais vous devez vous inscrire au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi qui précède le 1<sup>er</sup> tour. Ce délai est reporté au 10<sup>e</sup> jour avant le 1<sup>er</sup> tour si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré). En Nouvelle-Calédonie, vous devez vous inscrire durant l'année qui précède l'élection.

#### ✓ À savoir

quelle que soit votre situation, si vous n'êtes pas inscrit à cause d'une erreur de l'administration, vous pouvez obtenir votre inscription jusqu'au jour de l'élection.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale à l'aide de ce téléservice :

#### ► Téléservice :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE)

#### Jeune français de 18 ans

Les règles dépendent de la date de votre 18<sup>e</sup> anniversaire :

Votre 18e anniversaire : au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour

Votre 18e anniversaire : du 6e samedi avant le 1er tour et jusqu'à la veille du 1er tour

Votre 18e anniversaire : du jour du 1er tour jusqu'à la veille du 2d tour

Votre 18e anniversaire : à partir du jour du 2d tour

#### Déménagement

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune avant une date limite.  
Cette date limite dépend de la date de votre déménagement :

Déménagement jusqu'au 6e vendredi  
avant le 1er tour

Déménagement après le 6e vendredi  
avant le 1er tour

Acquisition de la nationalité française

 **À savoir**

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales

à l'aide d'un téléservice (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R51788>)

Vous êtes devenu français après  
le 6e vendredi qui précède le  
1er tour

Vous êtes devenu français entre  
2019 et le 6e vendredi avant le  
1er tour

Vous êtes  
devenu français  
avant 2019

Fin de suspension du droit de vote

Si vous avez de nouveau le droit de vote après en avoir été privé par une décision de justice, vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre commune pour pouvoir voter.

Vous pouvez faire cette démarche toute l'année.

Mais pour voter lors d'une année d'élection, vous devez faire cette démarche avant une date limite.

Cette date limite dépend de la date à partir de laquelle vous avez de nouveau le droit de vote :

Au plus tard le 6e vendredi avant le 1er tour

Après le 6e vendredi avant le 1er tour

Erreur matérielle de l'administration

Vous pouvez obtenir votre inscription sur les listes électorales, jusqu'au jour de l'élection auprès du tribunal judiciaire, si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- Soit vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration (vous avez fait votre demande d'inscription à temps mais votre inscription n'a pas été faite)
- Soit vous avez été radié à tort,  
[dans certains cas \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34809\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34809)

Vous pouvez saisir le tribunal :

- Soit par courrier
- Soit en vous rendant sur place jusqu'au jour de l'élection (jusqu'au jour du 2<sup>d</sup> tour de scrutin si vous deviez être inscrit sur la liste électorale dès le 1<sup>er</sup> tour).

Vous devez fournir les documents suivants :

- Attestation délivrée par la mairie mentionnant l'erreur matérielle et la non-inscription sur les listes de la commune. Cette attestation peut être obtenue au bureau des élections de la mairie.
- Copie de pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- [Formulaire pour saisir le juge \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R55504\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R55504)
- Tout document permettant au juge d'évaluer le bien-fondé de votre demande

### Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)

#### Questions - Réponses

- [Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F15748\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F15748)
- [Quelles sont les dates des prochaines élections ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1939\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1939)

#### Et aussi...

- [Listes électorales : nouvelle inscription \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1367\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1367)
- [Inscription sur la liste électorale d'une personne devenue française \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34778\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34778)
- [Inscription sur la liste électorale : en cas de déménagement \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1372\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1372)
- [Vote par procuration \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1604\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1604)
- [Vote d'un Français installé à l'étranger \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16904\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16904)

#### Pour en savoir plus



[Pays de l'Union européenne \(http://europa.eu/about-eu/countries/index\\_fr.htm\)](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)

Source : Commission européenne

#### Services en ligne

##### ➤ Téléservice :

[Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE)

##### ➤ Téléservice :

[Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales \(https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr\)](https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr)

##### ➤ Formulaire : Cerfa n°12669\*02 :

[Demande d'inscription sur les listes électorales \(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12669.do\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12669.do)

##### ➤ Formulaire : Cerfa n°15878\*03 :

[Liste électorale : saisir le juge en cas d'omission ou de radiation par la commission administrative \(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15878.do\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15878.do)

#### Textes de référence



[Code électoral : articles L30 à L32](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164053/)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164053/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164053/)

Cas particuliers d'inscription



[Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires \(https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101\)](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101)



[Calendrier électoral 2022 \(Conseil des ministres du 13 juillet 2021\) \(https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2021-07-13#le-calendrier-electoral-2022\)](https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2021-07-13#le-calendrier-electoral-2022)



[Décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045076426\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045076426)